

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Absents R. : 0****Votants : 15**

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

OBJET :**63.****DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention pour les travaux d'investissement communaux doivent être déposés en règle générale dans le courant du dernier trimestre, la date butoir pour déposer au département est fixée habituellement au 15 octobre.

Afin de pouvoir déposer les dossiers complets de demande de subvention dans les délais impartis au Département mais aussi à tout autre financeur (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités Territoriales, ...), Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant s'y rapportant et de signer toutes les pièces et documents y afférents notamment le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant, d'approuver le plan de financement s'y rapportant et de signer toutes les pièces et documents y afférents y compris le plan de financement.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT

Le Secrétaire de séance,

Pascale CLAUDEL

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*